



COMITE DEPARTEMENTAL
DE BASKET-BALL
DE L'AVEYRON

**CIRCULAIRE D'INFORMATION
SPECIALE LICENCES
2007/2008**

« MODE D'EMPLOI »

NATIONALITE FRANÇAISE

CREATION

Cette licence doit être établie uniquement pour un joueur n'ayant jamais obtenu de licence ou qui n'a pas signé de licence dans un club la saison précédente.

Pour ETABLIR UNE CREATION OU UN RENOUVELLEMENT, (vous devez utiliser le document unique (6 pages) - fourni par le Comité -, comprenant les informations obligatoires concernant les assurances) il faut :

- ➔ Remplir le « Document Unique » de la demande de licence dûment signée par le licencié ou le tuteur légal. **N'oubliez pas de remettre le résumé de garantie au contrat d'assurance AIG EUROPE à votre licencié.**
 - ☐ Faire remplir par le médecin de famille le certificat médical daté de -3 mois (avec tampon et signature du médecin + n° d'agrément), avec si besoin la case du surclassement « simple » ;
 - ☐ Vérifier la présence de la signature du Président ou de la personne qui en a reçu délégation par procuration ;
 - ☐ Vérifier si l'assurance est correctement remplie (nom + prénom du licencié + option + signature).
- ➔ Joindre à l'appui de ce document, pour chaque joueur ayant émargé, un chèque correspondant au prix de la licence.

En retour vous recevrez la licence validée et vous devrez y apposer, **obligatoirement** la photo.



ATTENTION !!!

You must have verified the civil status of the licensee and you must keep in the club archives the civil status justification of your licensee.

We remind you that you must inform the players to know if you must establish a mutation or a creation. (In case of doubt, inform the Committee)

MUTATION

Une mutation doit être établie si le joueur a été licencié la saison précédente dans un autre groupement sportif, même si ce dernier a été depuis « mis en sommeil » ou « dissout ».

PERIODE DE MUTATIONS :

* A caractère normal du 1er JUIN au 15 JUIN

* A caractère exceptionnel :

- du 16 JUIN au 30 NOVEMBRE inclus pour les Cadets et Seniors
- du 16 JUIN à la fin FEVRIER inclus pour les Poussins, Benjamins et Minimes.

Pour établir une MUTATION, il faut :

- ➔ Remplir correctement et lisiblement la « lettre de démission mutation » (*dossier disponible au secrétariat du Comité*). Suivre scrupuleusement la rubrique « renseignements », surtout pour les mutations « hors département »
- ➔ Après avoir complété les rubriques de cet imprimé, envoyer au Comité Départemental, **dans les délais légaux** :
 - ☐ Le 2ème exemplaire de couleur rose de la « lettre de démission » accompagné du récépissé d'envoi en recommandé (feuille bleu) ;
 - ☐ Le « Document Unique » rempli dans sa totalité. (*Voir détail page 1*) ;
 - ☐ Un chèque correspondant aux **droits de mutation + au prix de la licence** (*ex : seniors 88 euros + Choix assurance FFBB*).

En retour vous recevrez la licence validée et vous devrez y apposer, **obligatoirement** la photo.

DROITS DE MUTATION

SENIORS et DIRIGEANTS : **88.00 €**

CADETS : **77,00 €**

MINIMES : **64,00 €**

LICENCE T

Elle est accordée au moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours (01/01/08) (être né en 1987 et après).

- * jusqu'au 30 novembre - pour les Cadets et Seniors (masculin et féminin)
- * jusqu'à la fin février pour les Poussins Benjamins et Minimes (masculin et féminin)

Pour établir une LICENCE T il faut :

- ➔ Envoyer au Comité le formulaire « ***demande de licence T*** » de couleur blanc. (*dossier disponible au secrétariat du comité*) ;
- ➔ Y joindre la licence A de la saison en cours ou la demande de licence de renouvellement du club d'origine dûment remplie (« Imprimé Unique » – Voir détails page 1) ;
- ➔ le chèque correspondant aux **droits de licence T**

N.B. : Le montant de la licence, sera facturé au club d'appartenance

En retour vous recevrez la licence validée et vous devrez y apposer, **obligatoirement** la photo.

DROITS DE LICENCE T

SENIORS et DIRIGEANTS : **88.00 €**

CADETS : **77,00 €**

MINIMES : **67,00 €**

LICENCE DET

La licence DET est uniquement réservée à la catégorie senior.

La licence DET est une licence « JOUEUR »

Cette licence confère au licencié ou à la licenciée le droit de participer UNIQUEMENT à un championnat DETENTE, LOISIRS ou CHALLENGE BTT.

Pour demander une LICENCE DET, il faut :

- ➔ Remplir dans sa totalité le « Document Unique » (*Voir détails page 1*) ;
 - ☐ Spécifier sur ce document, (*EN HAUT à DROITE et EN ROUGE*) : « LICENCE DET » ;
- ➔ Joindre à l'appui de ce document, pour chaque joueur ayant émargé, un chèque correspondant au prix de la licence.

En retour vous recevrez la licence validée et vous devrez y apposer, **obligatoirement** la photo.



ATTENTION !!!

Ce type de licence est reconduit AUTOMATIQUEMENT. Pour les seniors qui souhaitent jouer en compétition veuillez nous le préciser sur la demande de licence, la Licence DET sera transformée en licence A. (Classique)

LICENCE D

La licence D est une licence DIRIGEANT.

La licence D (Dirigeant) est uniquement réservée à la catégorie SENIOR et CADETS.

Pour demander une LICENCE D, il faut :

- ➔ Remplir dans sa totalité le « Document Unique » (*Voir détails page 1*) ;
 - ☐ Cocher la case « Non joueur » sur ce document.
- ➔ Joindre à l'appui de ce document, pour chaque joueur ayant émargé, un chèque correspondant au prix de la licence.

En retour vous recevrez la licence validée et vous devrez y apposer, **obligatoirement** la photo.

NATIONALITE ETRANGERE



ATTENTION !!!

Seul sera pris en compte la CARTE de SEJOUR et en aucun cas « le récépissé de demande » ou les « attestations de demandes » de titre de séjour. VOIR ART.416/4 de l'annuaire FFBB.

CREATION et RENOUELEMENT

Pour obtenir la CREATION ou le RENOUELEMENT, il faut :

- ☐ Le « Document Unique » rempli dans sa totalité (*Voir détails page 1*) ;
- ☐ L'imprimé « spécifique de Licence E » (*dossier disponible au secrétariat du comité*) ;
- ☐ Joindre la carte de séjour valable du 1er janvier 2007 jusqu'au terme de la saison en cours (Hors EEE) soit le 30 juin, pour la catégorie SENIOR ;
- ☐ Joindre un chèque correspondant au « droits de licence E » (pour les catégories y étant assujetties), **à l'ordre de la F.F.B.B.**
- ☐ Joindre un chèque correspondant au prix de la licence **à l'ordre du Comité.**

En retour vous recevrez la licence validée et vous devrez y apposer, **obligatoirement** la photo.

DROITS DE LICENCE E	
N.M.2 - N.M.3 (joueur, non joueur)	305 €
Championnat Régional M & F. qualificatif au championnat de France (joueur(se) & non joueur(se)) et Espoirs	115 €
Championnat Régional Seniors M.& F. (non qualificatif au championnat de France)	Gratuit
Championnat Départemental seniors M & F	Gratuit
Baby, Mini-poussins, Poussins, Benjamins & Minimes	Gratuit

N.B : Le montant du DROIT s'entend hors licence et hors assurance



ATTENTION !!!

Vous devez avoir vérifié l'état civil du licencié et vous devez conserver dans les archives du club, le justificatif d'état civil de votre licencié.

Nous vous rappelons qu'il faut vous renseigner auprès des joueurs, pour savoir si vous devez établir une mutation ou une création.

MUTATION

Une mutation doit être établie si le joueur a été licencié la saison précédente dans un autre groupement sportif, même si ce dernier a été depuis « mis en sommeil » ou « dissout »

PERIODE DE MUTATIONS :

- * A caractère normal du 1er JUIN au 15 JUIN
- * A caractère exceptionnel :
 - du 16 JUIN au 30 NOVEMBRE inclus pour les Cadets et Seniors
 - du 16 JUIN à la fin FEVRIER inclus pour les Poussins, Benjamins et Minimes.

Pour établir une MUTATION, il faut :

- ➔ Remplir correctement et lisiblement la « lettre de démission mutation » (*dossier disponible au secrétariat du Comité*). Suivre scrupuleusement la rubrique « renseignements ».
- ➔ Après avoir complété les rubriques de cet imprimé, envoyer au Comité Départemental, **dans les délais légaux** :
 - ☐ Le 2ème exemplaire de couleur rose de la « lettre de démission mutation » accompagné du récépissé d'envoi en recommandé (feuillet bleu) ;
 - ☐ Le « Document Unique » rempli dans sa totalité (*Voir page 1*) ;
 - ☐ Joindre la carte de séjour valable du 1er janvier 2007 jusqu'au terme de la saison en cours (Hors EEE) soit le 30 juin, pour la catégorie SENIOR ;
 - ☐ Joindre un chèque correspondant au « droits de licence E » (pour les catégories y étant assujetties), **à l'ordre de la F.F.B.B.**
 - ☐ Joindre un chèque correspondant au « **droits de mutation** » + **au prix de la licence** (*ex : seniors 88 euros + Choix assurance FFBB*), **à l'ordre du Comité.**

En retour vous recevrez la licence validée et vous devrez y apposer, **obligatoirement** la photo.

COMPETENCE Art. 419

1. joueur ne participant pas aux championnats de France et aux compétitions qualificatives pour le championnat de France

la délivrance est faite par les CD (alinéa 1) c'est une licence A (ou M ou B) (le numéro de licence commence **par un 4.**)

2. joueur participant aux championnats de France et aux compétitions qualificatives pour le championnat de France (= Pré-National, National)

la délivrance est faite par la FFBB (art 419.3) c'est une licence A (ou M ou B) (le numéro de licence commence **par un 5**)

3. Pour les renouvellements de licence des joueurs titulaire d'une carte de résident de 10 ans

la délivrance est faite par le comité c'est une licence A (le numéro de la licence commence **par un 3**)

MINEUR : (français ou étranger). La « case » nationalité est renseignée dans la fiche du licencié

la délivrance est faite par le comité départemental c'est une licence A (ou M ou B) (le numéro de licence commencera par un 3)

MINEUR ETRANGER DEVENANT MAJEUR :

La carte de séjour n'est pas délivrée automatiquement le jour des 18 ans.

Dans l'attente de ce document, la licence est délivrée si le joueur avait une licence française la saison précédente.

Lorsqu'il devient « Majeur », le 3 se transformera en 4 automatiquement au changement de saison.

S'il désire jouer en championnat de France, le renouvellement devra être demandé à la FFBB, via le Comité.

RAPPEL : le chiffre en début de numéro de licence correspond au niveau de compétition auquel peut participer le licencié, sa seule utilité est le contrôle des feuilles de marque :

3 : tout niveau de compétition.

4 : uniquement les compétitions non-qualificatives à un championnat de France.

5 : compétitions qualificatives au championnat de France ainsi que les championnats de France.

LISTE DES PAYS EEE (25) : Allemagne – Autriche – Belgique – Danemark – Espagne - Finlande – France – Grèce – Irlande – Italie – Luxembourg - Pays-Bas – Portugal - Royaume-Uni – Suède – Chypre – Estonie – Hongrie – Lettonie – Lituanie – Malte – Pologne - République Tchèque – Slovaquie - Slovénie



ATTENTION !!!

Les arbitres doivent posséder une licence joueur auprès d'un groupement sportif pour officier.

Les dirigeants possédant la qualité d'entraîneur doivent présenter un Certificat de non contre-indication à l'exercice de leur fonction.

INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LES LICENCES

- ➔ Pour toute divergence entre votre demande de licence et notre fichier FBI, sur le : NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, etc.... nous vous réclamerons une pièce d'identité.
- ➔ Veuillez compléter la demande licence « Imprimé Unique » en lettre d'IMPRIMERIE.
- ➔ Ne pas oublier de remplir l'encadré du haut (CD, GS, N° informatique)
- ➔ En cas de changement d'adresse du licencié veuillez en aviser le comité.

CERTIFICAT MEDICAL

- ➔ La photocopie d'un certificat médical n'est pas recevable.
- ➔ Le duplicata du certificat médical (établi sur une ordonnance) n'est valable que s'il comporte le cachet et la signature du médecin d'origine.
- ➔ Un certificat médical raturé ou modifié n'est pas accepté.

RENOUVELLEMENT

(participation aux rencontres)

- ➔ Les licenciés seront qualifiés à compter de la date de dépôt du dossier au Comité, **sous réserve que celui-ci soit complet et conforme aux exigences réglementaires**

CREATION - MUTATION DEPARTEMENTALE

(participation aux rencontres)

- ➔ Les licenciés seront qualifiés à la date du dépôt au Comité **sous réserve que la création ne soit pas rejetée par la FFBB et que le dossier soit complet et conforme aux exigences réglementaires.**

MUTATION INTER DEPARTEMENTALE + LICENCE ETRANGERE

- ➔ Attendre la licence délivrée par la FFBB ou la LIGUE.

DEMANDE DE SURCLASSEMENT

- ➔ Le surclassement est accordé au vu d'un certificat médical délivré par un médecin. Le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral, selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer.



ATTENTION !!!

Vous devez utiliser :

-pour un surclassement nécessitant une visite médicale par un médecin agréé ou régional, l'imprimé bleu.

-pour un surclassement exceptionnel par le médecin régional avec avis de la DTBN et décision de la COMED, l'imprimé jaune.

Liste des MEDECINS AGREES du Comité de l'Aveyron :

Dr. Michel VIMINI

18, avenue du Lévézou
12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT

Tel : 05 65 46 51 38

Dr. Jacques SUDRES

8, place du 8 mai 45
12310 LAISSAC

Tel : 05.65.69.60.04 (D)

Dr. Valérie BLAZY

Lot. Les Landes
12390 RIGNAC

Tel : 05.65.64.45.12

LICENCE – ASSURANCE

Nous vous rappelons que le Comité ne délivrera aucune licence si la demande d'adhésion (ou de non adhésion) au contrat d'assurance AIG Europe n'est pas complétée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES TRES IMPORTANTES :

Comme par le passé, la loi n'oblige pas le licencié à prendre la couverture d'assurance associée à la licence.

Toutefois cela supposera que le Président du club ait vérifié que le contrat d'assurance choisi par son licencié dans une autre compagnie couvre bien l'ensemble des activités pratiquées au sein du club.

Dans ce cas vous devrez nous remettre une attestation nominative de la compagnie d'assurance précisant la couverture extra-scolaire ou option tout sport.

CONTRAT AIG EUROPE :

Au cas où le licencié remplirait mal le bulletin il sera automatiquement considéré comme ayant choisi l'option A.

NOTICE EXPLICATIVE DE LA MISE EN PLACE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES DU CONTRAT D'ASSURANCE CHOISI PAR LA FFBB
--

1. RAPPEL DE LA LOI

L'article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait l'obligation aux groupements sportifs non seulement d'attirer l'attention de leurs adhérents sur leur intérêt à souscrire une assurance de personnes couvrant leurs dommages corporels mais encore de leur proposer plusieurs formules de garantie leur permettant s'ils estiment utile de contracter une telle assurance de choisir les garanties les mieux adaptées à leurs besoins.

Il appartient au souscripteur de l'assurance de groupe (FFBB) d'informer les adhérents par la remise d'une notice définissant les garanties du contrat et leurs règles de fonctionnements, la simple mention portée sur la licence selon laquelle « le titulaire déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat » ne satisfaisant pas aux exigences de la loi.

2. LE GROUPEMENT SPORTIF

Chaque groupement sportif fait remplir et signer la « demande d'adhésion » pour chaque demande de création. La signature est obligatoire (signature des parents ou du représentant légal pour les mineurs) le groupement sportif ayant manqué à son devoir, engage nécessairement sa responsabilité, il lui appartient d'attirer l'attention de ses membres sur la nécessité de souscrire des garanties d'assurance couvrant les dommages corporels survenus durant la pratique du sport, il doit en garder des traces écrites et peut refuser la participation d'un sportif qui ne serait pas convenablement assuré.

3. DECLARATION D'ACCIDENT (*Document disponible au Comité départemental*)

Au reçu d'une déclaration d'accident la compagnie d'assurance AIG Europe interrogera le serveur pour connaître le choix des options faites par le licencié.

En cas d'accident le licencié correspondra directement avec le département sinistre de la compagnie (l'adresse figure sur la déclaration d'accident).

